



RÈGLEMENT

23^e Trophée MNH handicap

« L'accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap »

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur des personnes en situation de handicap, et pour développer la solidarité par l'exemple, la MNH - Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social -, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, organise le **Trophée MNH handicap** (ci-après désigné par le « Concours »).

La participation est gratuite.

ARTICLE 1

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Le Concours, **ouvert du 16 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus**, s'adresse aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux des secteurs public et privé (ci-après désignés par le(s) « Participant(s) »).

Le Concours est organisé au niveau national.

Sur le thème de l'accessibilité aux soins des personnes en situation de handicap, il mettra à l'honneur une action engagée au sein d'un établissement pour favoriser ou améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap que ce soit en terme d'accueil, d'accessibilité des équipements, de la relation entre le professionnel et le patient, etc.

ARTICLE 2

LES PRIX

La 23^e édition du concours est dotée de 8 000 € de prix qui seront répartis entre les établissements primés.

Les prix seront remis au cours de la Nuit du Serpentaire organisée sur Paris en Mai 2020.

ARTICLE 3

LES MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant devra compléter le dossier qui lui sera adressé à sa demande.

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies dans le cadre du dossier.

Les frais d'affranchissement du dossier peuvent être remboursés par la MNH sur simple demande écrite de l'établissement accompagnée des justificatifs originaux.

Les caractéristiques du descriptif de l'action admises au Concours sont précisées ci-après :

- **Obligatoire**
La partie écrite, uniquement constituée du dossier de candidature adressé par la MNH et complété par le porteur de projet.
Elle doit être composée de 11 (onze) pages maximum dont le bulletin de participation correspondant à la présentation du porteur du projet et à l'établissement.
- **Facultatif**
Peuvent être joints à la partie écrite, dans le respect des contraintes décrites, les supports ci-après :
 - des photographies
Nombre maximum : 10 au format 10 cm x 15 cm, de préférence sur support numérique (si possible minimum de 5 méga pixels /300 dpi)
 - une vidéo d'une durée inférieure ou égale à 150 secondes (formats acceptés : WMV ou AVI).

L'intégralité du Dossier composé :

- du dossier de candidature accompagné du bulletin de participation,
- des photographies et/ou de la vidéo le cas échéant, transmises dans un fichier séparé, doit être adressée **au plus tard le 31 janvier 2020 soit :**

- à l'adresse ci-après :
trophee-handicap@mnh.fr
La date d'envoi du courriel fera foi.
- par courrier, en un (1) seul exemplaire à :
MNH
Direction de l'Engagement Social et des Partenariats
Trophée handicap MNH
45213 MONTARGIS Cedex
Le cachet de la poste fera foi.

ARTICLE 4

LE JURY

Les Dossiers seront examinés au cours du premier semestre 2019 par un jury composé de représentants de la MNH et de personnes extérieures choisies en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent au monde de la santé et du social.

Le jury portera tout particulièrement son attention sur les aspects suivants :

- caractère d'exemplarité, de reproductibilité,
- suivi de l'action et son caractère pérenne,
- pertinence, efficacité de la démarche,
- bénéfique pour les professionnels.

L'information sur la sélection du jury sera communiquée exclusivement par courrier.

Aucun Dossier ne sera restitué à l'issue du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable sur Internet à l'adresse suivante : www.mnh.fr/tih. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la MNH.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par la MNH dont la décision sera sans appel.

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du Concours et du lieu de la remise des prix pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun Dossier à la MNH

- dont ils ne seraient pas les auteurs,
- qui constituerait une atteinte au droit de la propriété intellectuelle ou
- dont le contenu serait :
 - o inexact,
 - o à caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
 - o à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
 - o constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
 - o portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
 - o et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

A défaut, la MNH se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours toute création ne respectant pas les caractéristiques précitées.

En cas de réclamation auprès de la MNH, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le Participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

Les Participants reconnaissent avoir l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur Dossier ou ayant participé à sa constitution. En cas de réclamation d'une de ces personnes, la MNH se réserve le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent par avance la reproduction, à titre gratuit, du dossier destiné aux membres du jury afin d'en faciliter l'organisation, sans consentement ultérieur de leur part.

Les Participants autorisent également par avance et à titre gratuit la MNH à utiliser leurs travaux pour un usage interne et/ou à des fins promotionnelles et publicitaires ou de relations publiques.

L'autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité sous toutes formes : graphique, photographique, numérique ou cinématographique et tout autre mode de reproduction notamment le téléchargement, l'exploitation sur Internet, la gravure de Disque Optique Compact, par tous moyens et procédés et sur tous supports papier ou numérique ;
- le droit de représenter et diffuser publiquement dans tous les médias, les salons professionnels, dans le monde entier, par tous moyens de diffusion ;
- le droit d'adaptation qui comporte, sous réserve du droit moral de l'auteur, le droit de modifier, ajouter ou soustraire certains éléments.

La MNH a la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité juridique de son choix sans accord préalable.

La MNH prendra à sa charge, sur la base de ses tarifs en vigueur à la date des déplacements et sur présentation des justificatifs originaux, le remboursement des frais de transport et d'hébergement des personnes représentant les établissements primés lors de la cérémonie de remise des prix (sur la base de trois (3) personnes au maximum par établissement primé). La demande de remboursement devra parvenir à la MNH, accompagnée de tous les justificatifs, au plus tard le 30 octobre 2020.

ARTICLE 6

LA VALORISATION

Les Participants acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications et ce, pour les besoins du Concours et de ses suites.

Les Participants autorisent par avance la MNH, à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications de la MNH.

Les établissements primés sont invités à associer la MNH lors de la diffusion du Dossier récompensé et ce, par le biais de son logo. Le logo reste la propriété exclusive de la MNH. Toute utilisation du logo en dehors de la présentation du Dossier nécessite une autorisation écrite préalable de la MNH.

ARTICLE 7

DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, la collecte des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Concours est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours et tous traitements y afférent. Les données recueillies par la MNH, responsable du traitement des données, seront conservées pour une durée maximale de trois (3) ans.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, veuillez prendre connaissance de la notice d'information relative aux données personnelles disponible sur Internet à l'adresse www.mnh.fr/tih (en bas de la rubrique Concourir).

En application de l'article L223-1 du Code de la consommation, vous disposez d'un droit d'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant au gestionnaire de cette liste à l'adresse suivante : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou en écrivant à OPPOSETEL – Service BLOCTEL – 6 rue Nicolas SIRET – 10 000 Troyes.